

# **JEUX CONCOURS**

## **Noël 2021**

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DES JEUX CONCOURS

Château Dauzac, situé au 1 Av. Georges Johnston, 33460 Labarde (ci-après l'« Organisateur ») souhaite organiser des jeux-concours intitulés « JEU CONCOURS – Noël 2021 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le premier jeu concours se déroulera du lundi 6 décembre au jeudi 9 décembre heure du tirage (date et heure française de connexion faisant foi).

Le second jeu concours se déroulera du lundi 13 décembre au jeudi 16 décembre heure du tirage (date et heure française de connexion faisant foi).

Le troisième jeu concours se déroulera du lundi 20 décembre au jeudi 23 décembre heure du tirage (date et heure française de connexion faisant foi).

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AUX JEUX CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel du Château Dauzac.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement (le « Règlement »).

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

### ARTICLE 3 – PRINCIPE DES JEUX-CONCOURS/ MODALITÉS DE PARTICIPATION

Les jeux se déroulent exclusivement sur les réseaux sociaux du Château Dauzac : Facebook, LinkedIn et Instagram. Aux dates indiquées dans l'article 1 et sur les réseaux sociaux.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment respecter les modalités écrites sous chaque post sur les réseaux sociaux. Chaque internaute participant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

#### ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant participées. Les tirages aux sorts s'effectueront les jeudis 9, 16 et 23 décembre. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants ne pourront pas être les mêmes par tirage et par réseau social.

#### ARTICLE 5 – DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- Jeu concours 1 : Une bouteille de D de Dauzac 2019 et un kit dégustation
- Jeu concours 2 : Une bouteilles de D de Dauzac 2019, du miel de Dauzac et du sel de Dauzac
- Jeu concours 3 : Une bouteille de D de Dauzac 2019, une bouteille d'Aurore de Dauzac 2019, un kit dégustation, du miel de Dauzac et du sel de Dauzac

Pour chaque jeu concours, il y aura une dotation pour Facebook, une pour LinkedIn et une pour Instagram.

#### ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement les Gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder.

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux (2) jours suivants la prise de contact et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux (2) jours suivants, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désignés lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, L'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

#### ARTICLE 7 – GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'envoi de l'email de réponse s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et pour son usage de l'Internet en général.

#### ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants aux jeux concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

#### ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

Par ailleurs, l'Organisateur des jeux concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler les jeux-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement des jeux-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer aux jeux-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie des jeux-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.